

87 151

NORME INTERNATIONALE



823

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Panneaux de particules – Détermination de l'humidité

Particle boards – Determination of moisture content

Première édition – 1975-08-01

CDU 674.816-41 : 543.812

Réf. no : ISO 823-1975 (F)

Descripteurs : panneau de construction, panneau de particules, essai, conditions d'essai, humidité.

Prix basé sur 1 page

AVANT-PROPOS

L'ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (Comités Membres ISO). L'élaboration de Normes Internationales est confiée aux Comités Techniques ISO. Chaque Comité Membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du Comité Technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les Projets de Normes Internationales adoptés par les Comités Techniques sont soumis aux Comités Membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes Internationales par le Conseil de l'ISO.

Avant 1972, les résultats des travaux des Comités Techniques étaient publiés comme Recommandations ISO; maintenant, ces documents sont en cours de transformation en Normes Internationales. Compte tenu de cette procédure, le Comité Technique ISO/TC 151 a examiné la Recommandation ISO/R 823 et est d'avis qu'elle peut, du point de vue technique, être transformée en Norme Internationale. La présente Norme Internationale remplace donc la Recommandation ISO/R 823-1968 à laquelle elle est techniquement identique.

La Recommandation ISO/R 823 avait été approuvée par les Comités Membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	Espagne	Pologne
Allemagne	Finlande	Portugal
Autriche	France	Roumanie
Belgique	Inde	Royaume-Uni
Canada	Irlande	Suède
Chili	Israël	Suisse
Colombie	Norvège	Tchécoslovaquie
Corée, Rép. de	Nouvelle-Zélande	U.R.S.S.
Égypte, Rép. arabe d'	Pays-Bas	Yougoslavie

Aucun Comité Membre n'avait désapprouvé la Recommandation.

Le Comité Membre du pays suivant a désapprouvé la transformation de la Recommandation ISO/R 823 en Norme Internationale :

Norvège

Panneaux de particules – Détermination de l'humidité

1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente Norme Internationale spécifie une méthode de détermination de l'humidité des panneaux de particules définis dans l'ISO 820.

2 RÉFÉRENCES

ISO 820, *Panneaux de particules – Définition et classification.*

ISO . . . , *Panneaux de particules – Échantillonnage, découpage et contrôle.*¹⁾

3 PRINCIPE

Détermination, par pesées, de la perte de masse d'une éprouvette entre son état au moment du prélèvement et son état après séchage jusqu'à masse constante, et calcul de cette perte de masse de l'éprouvette après séchage.

4 APPAREILLAGE

4.1 **Balance**, précise à 0,01 g.

4.2 **Étuve à circulation d'air**, réglable à 103 ± 2 °C.

5 ÉCHANTILLONNAGE ET ÉPROUVETTES

5.1 L'échantillonnage et le découpage des éprouvettes doivent être effectués conformément aux spécifications de l'ISO . . .

5.2 L'essai peut être effectué sur des éprouvettes de forme et de dimensions quelconques, d'une surface minimale de 25 cm².

6 MODE OPÉRATOIRE

6.1 Peser chaque éprouvette dans l'état où elle se trouve au moment du prélèvement (voir note ci-après), avec une précision de 0,01 g.

6.2 Sécher chaque éprouvette à une température de 103 ± 2 °C jusqu'à masse constante.²⁾

6.3 Après refroidissement en atmosphère anhydre, la repeser avec la même précision qu'auparavant, assez rapidement pour éviter une reprise d'humidité supérieure à 0,1 %.

NOTE – La première pesée doit être effectuée aussitôt après le prélèvement. En cas d'impossibilité, toutes précautions doivent être prises pour éviter les variations d'humidité dans l'intervalle de temps séparant le prélèvement de la pesée.

7 EXPRESSION DES RÉSULTATS

7.1 Calculer le pourcentage d'humidité, H , de chaque éprouvette, à 0,1 % près, à l'aide de la formule

$$H = \frac{m_0 - m_1}{m_1} \times 100$$

où

m_0 est la masse, en grammes, de l'éprouvette au moment du prélèvement;

m_1 est la masse, en grammes, de l'éprouvette après séchage.

7.2 L'humidité d'un panneau ou d'un lot de panneaux de particules est égale à la moyenne arithmétique des humidités de toutes les éprouvettes représentatives soumises à l'essai. Elle doit être exprimée à 0,1 % près.

8 PROCÈS-VERBAL D'ESSAI

Le procès-verbal d'essai doit contenir les indications suivantes :

- le type de panneau comme défini dans l'ISO 820, et tous les détails nécessaires à l'identification des panneaux;
- les résultats, exprimés comme indiqué au chapitre 7;
- la référence de la présente Norme Internationale

1) En préparation.

2) On considère que la masse est constante, lorsque deux pesées successives effectuées à 6 h d'intervalle ne diffèrent pas de plus de 0,1 % de la masse de l'éprouvette.